

28/7

**Demande d'emprunt à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de la Réunion pour des travaux de réparation à effectuer à l'Eglise de St-Bernard. - Montant : 7.300.000. Fr CFA.**

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre N°875-SG/DAF/3 en date du 4 Mars 1984 M.le Préfet de la Réunion m'a fait savoir que M.le Ministre d'Etat chargé des Départements et des Territoires d'Outre-Mer vient de lui notifier qu'il tenait à sa disposition, au titre de l'exercice 1984, sur le chapitre 68-20 (subventions pour grosses réparations des édifices culturels appartenant aux Collectivités locales) la somme de 30.000. F. soit 1.500.000. Fr CFA.

Pour permettre à la Commune de Saint-Denis d'obtenir plus facilement un prêt, M.le Préfet est prêt à lui octroyer une subvention de 800.000. Fr CFA.

Comme vous le savez, Messieurs, le devis estimatif des travaux de réfection à effectuer à l'Eglise de Saint-Bernard s'élève au total à 8.088.800. Fr C.F.A.

Dans ces conditions, il nous faudra demander à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de la Réunion de nous accorder un prêt de 7.3000000. Fr CFA. pour ne permettre de financer l'exécution des travaux en cause.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet

Je mets la question aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Où le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité la délibération dont la teneur suit :

Article 1er

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Etablissements et au taux d'intérêt de 5 % l'emprunt de la somme de ~~346.000.~~ N.F. (soit Frs CFA 7.300.000) destiné à financer

- " les travaux de réparation à effectuer à l'Eglise de Saint-Bernard
- " ( à la Montagne).
- "

et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1985.

Article 2

La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

### Article 3

Pour se libérer de la somme empruntée la Commune paiera quinze annuités constantes de **14.065,96** N.F. (soit Frs CFA **793.298.**) comprenant le capital et les intérêts.

### Article 4

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

### Article 5

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

### Article 6

La Commune s'engage :

- 1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2°) à reverser sans délai les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

### Article 7

La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

### Article 8

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

---

M. BOYER rappelle à cette occasion qu'un des murs de l'Eglise de Sainte-Clotilde qui est un bâtiment communal, paraît être en très mauvais état : il est complètement penché et pourrait constituer un danger pour les fidèles.

LE MAIRE répond que M. AFFRE ainsi que des Architectes se sont déjà rendus sur les lieux et que, d'après le rapport qu'ils ont établi, ce mur ne présente aucun danger actuellement ; des "témoins" ont d'ailleurs été posés et ils n'ont pas bougé.

Par contre, la tribune demanderait à être réparée ; cette dépense pourrait être inscrite parmi les aménagements prévus pour l'année prochaine.